

(1)

(N° 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1867.

Mesures transitoires en faveur des élèves en médecine, du 1^{er} et du 2^e doctorat qui ont été chargés d'un service public en 1866, à l'occasion de l'épidémie (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous apprend qu'un certain nombre d'élèves en médecine du 1^{er} et du 2^e doctorat, dans les quatre universités, chargés d'un service public, à l'occasion de l'épidémie, ont dû s'abstenir, pour ce motif, de se présenter à l'examen pendant la seconde session de 1866, et que d'autres ayant tenté l'épreuve sans avoir eu le temps de se préparer à l'examen d'une manière suffisante, n'y ont pas réussi.

M. le Ministre de l'Intérieur est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ces jeunes gens à subir le premier et le deuxième examen de doctorat, devant les jurys combinés à la session de Pâques de l'année 1867.

La commission est d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur pour penser qu'il y a lieu de tenir compte aux candidats en médecine du dévouement dont ils ont fait preuve dans ces tristes circonstances et vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

L. HYMANS.

Le Président,

A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 100.

(2) La commission était composée de M. MOREAU, président, VAN RENYNGHE, LEBEAU, HYMANS, NÉLIS, DE NAeyer et THONISSEN.